

## COMMISSION DE DISCIPLINE DE LA LFP

# Les sanctions tombent

La CD réunie lundi a infligé un match à huis clos à l'ES Sétif pour «utilisation de fumigènes et jet de projectiles» (3e infraction), lors de la rencontre perdue face à la JS Kabylie (0-1) pour le compte de la 8e journée de Ligue 1.

**O**utre le huis clos, l'ESS devra payer une amende de 20 000 DA et le dossier reste ouvert pour complément d'informations, précise la LFP sur son site officiel. D'autre part, le président et le secrétaire de l'ESS sont invités à la séance du lundi 8 octobre 2018 à 11h. Pour sa part, le MO Béjaïa a écopé d'une mise en garde et 200 000 DA d'amende pour «utilisation de fumigènes et jet de projectiles» (2e infraction) lors du match perdu devant la JS Saoura (0-1). Le club devra s'acquitter d'une seconde amende 50 000 DA pour «mauvaise organisation».

Par ailleurs, la CD a suspendu le joueur Baouche Houari (O Médéa) pour 4 matchs plus 40 000 DA d'a-

mende suite à son exclusion face au DRB Tadjenanet (1-1). En Ligue 2, l'US Biskra a été sanctionnée d'un match à huis clos plus 200 000 DA d'amende pour «utilisation de fumigènes et jets de projectiles sur le terrain de jeu (bouteilles, pierres)» (3 infraction). Le club est condamné également à payer une autre amende de 50 000 DA pour «mauvaise organisation». Le dossier du match reste ouvert pour complément d'information et le président de l'USB est convoqué à la séance du lundi 8 octobre. Les joueurs de l'US Biskra : Hamzaoui Samir et Lakhdar Adel, signalés pour «comportement anti-sportif envers officiels» sont suspendus chacun 4 matchs dont 2 matchs avec sursis plus 40 000 DA d'amende. D'autre



part, le MC El Eulma a écopé d'une mise en garde et d'une amende de 100 000 DA pour «utilisation et jet de fumigènes sur le terrain» (1ere infraction).

La même sanction a été infligée au WA Tlemcen (mise en garde plus 100 000 DA) pour «utilisation de fumigènes et jet de projectiles sur le terrain» (1ere infraction).

Une deuxième amende de 50 000 DA pour «absence de la salle de conférences». L'A Boussaâda devra lui aussi s'acquitter de deux amendes de 100 000 DA une pour «jet de projectiles sur le terrain» (1ere infraction) et une seconde pour «mauvais comportement des ramasseurs de balles» en plus d'une mise en garde.